

CONTRAT DE FRANCHISE

Entre :

MAK ONLINE, société anonyme au capital de 1 000 000 FCFA, dont le siège social est situé à Hamdallaye ACI2000, lot AF/103,11, Bamako, Mali, représentée par [nom du représentant], agissant en qualité de [fonction], ci-après désigné « **le Franchiseur** »,

Et :

[Nom du Franchisé], [statut juridique], au capital de [montant] FCFA, dont le siège social est situé à [adresse], représenté par [nom du représentant], agissant en qualité de [fonction], ci-après désigné « **le Franchisé** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Franchiseur accorde au Franchisé une franchise pour l'exploitation d'un service de fourniture d'accès internet et WiFi sous la marque « WiFi Pro » sur le territoire de la République du Mali.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 3 : REDEVANCES

Le Franchisé s'engage à payer au Franchiseur des redevances mensuelles de 30 % des revenus bruts générés par l'exploitation de la franchise.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU FRANCHISÉ

Le Franchisé s'engage à exploiter la franchise dans le respect de la qualité et de la réputation de la marque « WiFi Pro », à respecter les normes et procédures définies par le Franchiseur, à fournir des rapports mensuels d'activité et à payer les redevances dues.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU FRANCHISEUR

Le Franchiseur s'engage à fournir la formation, l'assistance, les produits et services nécessaires à l'exploitation de la franchise et à protéger la marque « WiFi Pro ».

ARTICLE 6 : TERRITOIRE

Le Franchisé est autorisé à exploiter la franchise sur l'ensemble du territoire de la République du Mali.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

Le Franchisé s'engage à ne pas concurrencer le Franchiseur ni proposer des services ou produits concurrents sur le territoire.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié en cas de manquement contractuel, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges relatifs au présent contrat seront réglés par arbitrage conformément aux règles de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi malienne.

COORDONNÉES DU FRANCHISEUR

MAK ONLINE

Adresse : Hamdallaye ACI2000, lot AF/103,11

Ville : Bamako

Pays : Mali

Téléphone : +223 79 05 71 14 / +225 07 06 57 20 79

Email : contact@mak-online.org

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux.

Le Franchiseur : MAK ONLINE

Signature : _____

Le Franchisé : [Nom du Franchisé]

Signature : _____